

Compte rendu de séance

## Réunion de Bureau

Jeudi 17 octobre 2019 à 18H00

Salle de réunion de la communauté de communes

### Présents

Michel Rochet, Philippe Brochet, Virginie Pate, Christine Guyot, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Jean Charles Koehren, Henri Alixant

### Excusés

Jean Thery, Alain Bigueur, Bernard Fraizier

### Absents

### Pour avis technique

Rémi Gauthier

### Objet de la réunion

Intervention Gérôme Fassenet

Extension des réseaux d'assainissement

Convention de transfert de la voie Grévy

Vente de biens

Subventions

Divers

## 1. Extension des réseaux d'assainissement

Problématique des extensions de réseaux pour les parcelles constructibles non desservies en réseau. Une situation est soulevée sur la commune de Montbarrey Il faut vérifier si le chemin concerné relève du domaine public ou privé de la commune.

Il sera proposé que les travaux d'extension soient pris en charge par les communes via les fonds de concours.

Un complément d'information est à demander.

## 2. Intervention Gérôme Fassenet

Le conseiller départemental aurait souhaité échanger avec la communauté de communes avant les arbitrages de la Dotation de Solidarité Territoriale au conseil départemental.

Quelques sujets lient les EPCI et communes au département : voirie, collège, fibre, et DST. Beaucoup de collectivités n'attendent plus les aides du CD pour démarrer les travaux.

Il y a une difficulté à savoir ce qui va être arbitrer en matière de DST en arrivant en session. Lors de la dernière assemblée, des aides ont été apportées sur l'eau et l'assainissement, sur le RAM.

Sur le tourisme et les bourgs centres, quand la région finance, le département ne finance pas.

Les dossiers voirie communale et les réseaux d'eaux pluviales n'ont pas été pris en charge.

Le solde de DST sera fléché sur les voies vertes. La voie Grévy sera prise en compte à hauteur de 50% du reste à charge. Les dossiers sont traités collectivité par collectivité, mais dans le cadre d'une approche globale du projet.

La question de la DST doit être soit territoriale, soit au regard des compétences du Département, mais cela ne peut pas être les deux.

Sur la fibre de la zone pilote : il y a eu une difficulté politique entre le SIDEC et le Département.

Collège : le département a dit qu'il n'en fermait pas. Le collège de Mont sous Vaudrey n'est pas en mauvais état par rapport à certains. Mont sous Vaudrey, Tavaux et Orgelet sont des collèges que l'Education Nationale souhaite fermer, le département s'y est opposé.

Sur le groupe scolaire, les communes ont à charge l'informatique et le mobilier. La CCVA va porter le marché pour le compte des 9 communes associées.

## 3. Convention transfert de gestion voie Grévy

Vu la délibération 128/2019 du 3 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau la validation de la convention de transfert de gestion de la voie Grévy par SNCF Réseau

Considérant la proposition de convention de transfert de gestion de la Ligne 869 000 de Dole à Poligny sur les communes de Souvans, Bans et Mont sous Vaudrey (PK 375+495 à 381+000) pour une durée de 25 ans

Le bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ladite convention avec SNCF Réseau et SNCF Immobilier

## 4. Vente de biens

### Base de loisirs

Une rencontre a eu lieu avec Alix Pouillard et une offre de vente est en cours de négociation.

### Vente de terrain zone des prés bernard

Le bureau souhaite connaître le projet de l'acheteur potentiel sur la parcelle. Par ailleurs il lui sera proposé d'acquérir le bâtiment de la MAM.

Une convention d'utilisation du terrain pour la voirie sera proposée à l'entreprise Protet qui a réalisé les travaux.

## 5. Subventions

Le bureau à l'unanimité valide les subventions suivantes :

- 6000€ à Initiative Dole Territoire, subvention inscrite au budget

## 6. Divers

### Aide aux salons

Le bureau valide l'aide aux salons pour l'entreprise Exotic 6tem pour sa participation à Paysalia.

### Transferts de prêts

Un certain nombre de prêts ne sont pas ou plus affectés. Aussi le bureau propose les transferts sur les fiches budgétaires suivants :

- Boulodrome, prêt CRD de 338 K€ sur 10,25 années sur fiche 308 siège social

- Prêt global 2015, CRD de 275 K€ sur 10,5 années sur fiches :

- 304 Média Bel air 37 % (140/380)
- 309 Média MSV 26 % (100/380)
- 503 Fibre 37 % (140/380)

### Gemapi

La question de la contribution GEMAPI est posée. Une simulation sera demandée aux impôts pour connaître l'impact sur les impôts.

### **Ordre du jour conseil communautaire**

Le bureau prend connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire.

### **DDFIP**

Nous avons reçu un projet de charte de la part de la DDFIIP. Sur la MSAP, une présence sera assurée pour les privés. Un conseiller sera présent au siège de la CCVA pour les collectivités. Il sera important que les communes et la CC sollicitent les services de l'agent présent. Le bureau valide l'invitation du DDFIP en conseil communautaire.

### **PLF 2020**

Une synthèse du PLF 2020 est présentée en séance (cf annexe).

**La séance est levée à 20h15.**

**Le Président**

**Michel Rochet**

# 1. La Taxe d'Habitation

## 1.1 Les bases et taux de TH figés en 2020

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Ces éléments sont encore susceptibles de varier pendant les discussions parlementaires.

## 1.2 Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019

Le point 6.1 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés (Réforme Macron).

**A bases fiscales équivalentes le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.**

## 1.3 Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. **Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.**

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

## 1.4 Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Le PLF 2020 conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

## **1.5 Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et les départements**

A compter de 2021 les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes.

Pour chaque EPCI cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA.

Pour chaque département cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe foncière 2020 (sur la base des taux 2019) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires ainsi que des compensations fiscale TF 2020 et le produit national de la TVA.

Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

## **2. Dotations et péréquation**

### **2.1 La dotation forfaitaire des communes**

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

### **2.2 Les dotations de péréquation verticales (DSR, DSU et DNP)**

Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90M€ sur la DSU, +90M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10M€.

### **2.3 La dotation d'intercommunalité (DI)**

Le PLF 2020 maintient l'abondement de +5€ par habitant pour les EPCI dont la DI 2019 était inférieure à 5€ par habitant.

### **2.4 Le FPIC et le FSRIF**

Le PLF 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

## 3.L'écèlement des variables d'ajustement

Les variables d'ajustement sont écèlement chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. Celles-ci sont composées de :

- La DTCE des départements et régions
- La DCRTP du bloc communal, départements et régions
- Les FDPTP des départements

Pour 2020, les variables d'ajustement sont écèlement à hauteur de 75M€ :

- Dotation carré département : -10M€ soit -2,4%
- Dotation carré région : -20M€ soit -25,4%
- La DCRTP du bloc communal : -10M€ soit -0,9%
- La DCRTP des régions : -35M€ soit -6,4%

Il convient donc de noter que le FDPTP et la DCRTP des départements ne sont pas écèles.

Par ailleurs, la compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48M€ contre 93M€ en 2019 (soit une baisse de -48%).

## 4.Les autres mesures

### 4.1 Vers une révision des valeurs locatives

L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives

### 4.2 Nouveau report de l'automatisation du FCTVA

Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

## 4.3 Maintien de la DGF bonifiée pour les communes nouvelles

Le PLF maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- **Dotation forfaitaire** « *au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle* » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants
- **Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire** qui s'appliquera :
  - sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019
  - sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019
- **DNP, DSU et DSR** : stabilité garantie